

N° 174

Lettre du castor

TERRITOIRE A DÉFENDRE

Janvier 2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : UN PROJET CONTRE LE CLIMAT !



Nous l'avons contesté : en signant à la fois les Arrêtés Préfectoraux permettant la mise en oeuvre du projet et les Avis de l'Autorité Environnementale le justifiant, le préfet se prêtait à un "conflit d'intérêts" illégal. Suite à une décision du Conseil d'Etat, le Tribunal Administratif a dû "surseoir à statuer" sur le jugement de notre recours contre l'Arrêté préfectoral "Loi sur l'eau" pour qu'une MRAE* indépendante exprime un nouvel Avis de l'AE.

Mais ce nouvel Avis de l'AE, qui devait constituer en principe une simple "régularisation", nous donne raison sur beaucoup de sujets : ce projet routier (de 1996 !) est bien "has-been". Et il ne servira à rien de bien, n'étant pas accompagné de nombreuses mesures complémentaires indispensables. En favorisant le développement des transports routiers, il sera défavorable au climat. Ce qui contredit les jugements comme la propagande officielle !

Ce nouvel Avis de l'AE doit aussi faire l'objet d'une nouvelle Enquête Publique en février. Il est très important que tous ceux qui refusent cette solution destructrice des milieux naturels, agricoles et karstiques ligériens s'y expriment. Notre action contentieuse, sur laquelle nous faisons le point, reste le seul moyen d'arrêter le conseil départemental dans son aveuglement persistant... Avant qu'il ait gaspillé trop de notre argent public en nous privant de projets enfin tournés vers l'avenir.

Nous reprenons les vœux pour la nouvelle année 2022 que nous avons largement diffusés. Ils font état de cet Avis, et nous engageant à ne pas baisser les bras. 2022 débute pour MARDI ÉVAL avec une équipe rajeunie et un nouveau président. Elle nous verra poursuivre la bataille des idées avec la coordination La Loire vivra. Elle sera cruciale dans notre action juridique où nous pensons faire enfin faire reconnaître l'illégalité de ce projet routier.

COMMENT FAIRE EMERGER UNE CLASSE ECOLOGIQUE...

- Page 2

UN AAE QUI REMET LE PROJET DU CD45 EN QUESTION !

- Page 3

CastorVœux et BalbuVœux

- Page 4

* MRAE : Missin Régionale d'Autorité Environnementale

COMMENT FAIRE EMERGER UNE CLASSE ECOLOGIQUE CONSCIENTE ET FIÈRE D'ELLE-MÊME ?

AVEC LE PHILOSOPHE BRUNO LATOUR

DANS SON DERNIER LIVRE "MÉMO SUR LA NOUVELLE CLASSE ÉCOLOGIQUE. COMMENT FAIRE ÉMERGER UNE CLASSE ÉCOLOGIQUE CONSCIENTE ET FIÈRE D'ELLE-MÊME", BRUNO LATOUR APPELLE LES ÉCOLOGISTES À TIRER TOUTES LES CONSÉQUENCES POLITIQUES DU NOUVEAU RÉGIME CLIMATIQUE.

Parler de la nature, ce n'est pas signer un traité de paix, c'est déclarer une forme de guerre sur tous les sujets possibles de l'existence quotidienne, à toutes les échelles et sur tous les continents. C'est une nouvelle lutte des classes. Comment la gagner ?

Après "Où atterrir ?" et "Où suis-je ?", Bruno Latour, ici avec Nikolaj Schultz, appelle les écologistes à tirer toutes les conséquences politiques du Nouveau Régime Climatique dans son dernier livre "Mémo sur la nouvelle classe écologique. Comment faire émerger une classe écologique consciente et fière d'elle-même" publié aux Editions de la Découverte /Les empêchés de penser en rond.

Il y a urgence à donner plus de consistance et plus d'autonomie à l'écologie étant donné l'effondrement de « l'ordre international », l'immensité de la catastrophe en cours, l'insatisfaction générale sur l'offre politique des partis traditionnels, révélée entre autres par l'ampleur de l'abstention. Or s'il existe bien des mouvements écologiques et même des partis qui en font leur drapeau, ils sont pourtant loin d'être ceux qui définissent autour d'eux, à leur manière et dans leurs propres termes, les fronts de lutte permettant de repérer l'ensemble des alliés et des adversaires du paysage politique. Plusieurs décennies après leurs débuts, ils restent dépendants des anciens clivages, ce qui limite leurs recherches d'alliances et diminue leur liberté de manœuvre. Si elle veut exister, la classe écologique ne doit pas se laisser définir par d'autres et doit détecter, par elle-même et pour elle-même, les nouvelles sources d'injustice et les nouveaux fronts de lutte. L'écologie doit sortir de son enfance, cesser d'être un mouvement adventice et de se repérer par rapport aux anciennes classes sociales enfermées dans les seuls rapports de production.

À quelles conditions l'écologie, au lieu d'être un ensemble de mouvements parmi d'autres, pourrait-elle organiser la politique autour d'elle ?

Peut-elle aspirer à dénier l'horizon politique comme l'ont fait, à d'autres périodes, le libéralisme, puis les socialismes, le néolibéralisme et enfin, plus récemment, les partis illibéraux ou néo-fascistes dont l'ascendant ne cesse de croître ? Peut-elle apprendre de l'histoire sociale comment émergent les nouveaux mouvements politiques et comment ils gagnent la lutte pour les idées, bien avant de pouvoir traduire leurs avancées dans des partis et des élections ?

(Bruno Latour, professeur associé au médialab de Sciences Po. est notamment l'auteur de "Face à Gaïa.)

Réécouter l'émission du lundi 24 janvier 2022 : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-du-lundi-24-janvier-2022>



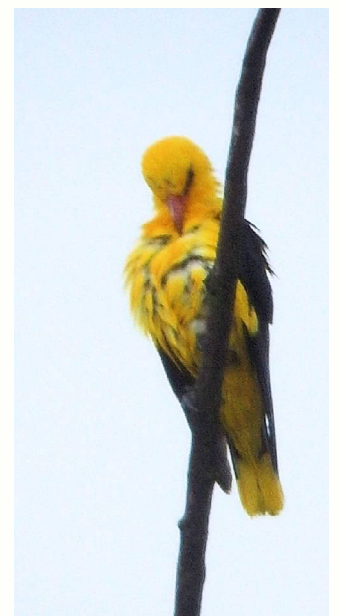
LA CROIX

Biodiversité : Le déclin des oiseaux précipite celui des plantes



Faute d'animaux pour répandre leurs graines, les plantes perdent leurs capacités à résister au changement climatique. Une étude dano-américaine publiée dans Science revient sur cet enchaînement, expliquant comment la perte de biodiversité chez les oiseaux entraîne en bout de chaîne une perte de ressources agricoles. Mammifères et oiseaux aident la flore en transportant sur de grandes distances des graines et des fruits, permettant par exemple à certaines plantes de remonter vers le nord. Plus de la moitié des plantes dépendent ainsi d'animaux. Dans certaines zones tropicales, il suffit qu'un faible pourcentage d'oiseaux disparaisse pour que 95% de l'ensemencement s'efface, explique l'un des auteurs.

Le déclin de la faune a des répercussions sur l'ensemble des écosystèmes, entraînant une perte de ressources pour les habitants.



UN "AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE" QUI REMET LE PROJET DU CD45 EN QUESTION!

« ... la réalisation de ce projet relève d'un choix qui s'inscrit dans une vision de l'avenir calquée sur le présent : place prépondérante de l'automobile dans les déplacements, croissance ininterrompue de l'usage de la voiture, y compris pour les déplacements de courte distance ; développement de la société de consommation, avec notamment le e-commerce ; étalement urbain important malgré les efforts pour le limiter, etc. Il aurait été utile de s'interroger sur une autre vision possible, en anticipant les mutations de la société à venir dans un contexte de changement climatique et d'évolutions des mobilités et des transports de marchandises. »

« Bien qu'il s'agisse de répondre à des problématiques actuelles de congestion sur la RD 921, le projet ne fera qu'encourager l'usage des véhicules individuels motorisés et la circulation des poids lourds. »

Tout en accordant quelques bonnes notes au dossier de l'Enquête Publique Unique menée en 2016 ayant précédé la D.U.P. de la déviation, dite de Jargeau, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale relève ses insuffisances, mais surtout souligne en termes très limpides, dont des extraits sont cités ci-dessus, le fait que ce projet routier des années 90 est bien un grand projet non seulement inutile, car non adapté au futur, mais aussi nuisible au climat car il encourage les circulations routières, ce qui est très grave...

Nous invitons donc tous nos amis opposés à la déviation et au pont sur la Loire à intervenir dans l'Enquête publique qui doit se tenir du 4 au 20 février (voir page 5) concernant cet Avis de l'AE.

Et ce, en tirant leurs arguments de cet Avis disponible à l'adresse suivante :

Avis de l'Autorité Environnementale : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apcvl63.pdf>

Ces arguments peuvent reprendre ceux figurant dans l'Avis de l'Autorité environnementale, soit :

- **Le trafic routier et les nuisances associées** : il faudrait considérer le projet de déviation et la requalification des centres-bourgs comme participant d'un même projet de sécurisation et de déviation du trafic de transit ; et donc enfin s'occuper des aménagements des centres-bourgs pour y réduire significativement la vitesse effectivement pratiquée.

- **L'intégration paysagère** : le pont projeté par Baudin-Châteauneuf est d'une pauvreté architecturale totale, une honte au regard de la VUE de la Loire, Patrimoine mondial. Il ne respecte même pas les prescriptions du pont "transparent" habillé d'une poésie illusoire exposé par le CD45 pendant des années, et qui aurait obtenu un satisfecit de l'UNESCO, jamais prouvé. *(Suite en page 4)*

LE POINT SUR NOS ACTIONS CONTENTIEUSES EN COURS

Appel contre le rejet de notre recours contre la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) : déposé le 28/09/2018 à la CAA de Nantes. Déjà **3 ans et 4 mois d'attente** de l'inscription au rôle pour le jugement !!!

Appel contre le rejet de notre recours contre le second Arrêté Préfectoral "Espèces protégées" : déposé le 21/06/2021, réorienté vers la CAA de Versailles. **Fin de l'instruction** annoncée pour le 31/01/22 (mais nos adversaires sont habitués à la faire réouvrir).

Appel contre le rejet annoncé de notre recours contre l'Arrêté Préfectoral "Loi sur l'eau" : en cours de préparation par notre avocat. Sera introduit dès la fin du "Sursis à statuer" relatif à l'AAE et de l'Enquête publique évoqués ci-dessus si le rejet du recours est confirmé.

Il existe donc actuellement plusieurs éventualités pour que l'une des Chambres Administratives d'Appel, voire le Tribunal Administratif d'Orléans prononce l'arrêt des travaux... Opportunités renforcées par le contenu "contestataire" du nouvel AAE qui vient en renfort de nos argumentations mettant en cause ce projet d'un autre siècle. Autre éventualité que : Madame la Préfère, au vu de documents nouveaux, décide d'elle-même d'abroger les décisions de ses prédécesseurs...

CastorVœux et BalbuVœux

2021 ne restera sans doute pas favorablement dans nos mémoires et Mardiéval n'est pas fâchée de passer en 2022.

En 2021, BalbuCam a pourtant connu une très belle saison 6, offrant le spectacle d'une reproduction exemplaire des célèbres rapaces mardésiens et amenant trois jeunes balbuzards à l'envol. Nous offrirons à nouveau dès le mois de mars une retransmission de cette magnifique leçon de vie et de partage de la Loire entre toutes les espèces vivantes.

En 2021, cependant, nous avons subi une nouvelle année de pandémie qui a freiné nos activités associatives, ce qui n'est certes pas le plus grave de ses impacts. En revanche, rien n'a freiné les travaux absurdes d'un conseil départemental du Loiret qui a 50 ans de retard. Au début des années 1970, la plupart des gens imaginaient que le développement productiviste pouvait se poursuivre indéfiniment. Il a fallu déchanter. Mais nos dirigeants sont incapables de s'extraire du "monde d'avant". Dans le Loiret, cela se confirme, grâce à notre action en Justice, dans l'avis qui émane d'une Autorité environnementale indépendante.



En 2021, la nouvelle assemblée départementale persiste à bâtir une infrastructure déjà périmée et extrêmement coûteuse. Le projet de déviation de la RD921 nous prive déjà de tous les projets abandonnés faute des moyens engloutis par un seul. Si on ne parvenait pas à stopper cette folie, elle nous coûterait en outre une grande part de notre qualité de vie, de notre environnement ligérien et de sa biodiversité essentielle. Elle marquerait enfin un recul dramatique dans la bataille contre le changement climatique.

2021 s'est ajoutée aux 6 années précédentes pour former les 7 années les plus chaudes jamais mesurées sur Terre. Nos dirigeants sont quasiment criminels quand ils persistent à promouvoir les modes de vie les plus fortement émetteurs de gaz à effet de serre.

Mais nous ne baissons pas les bras.

2022 débute pour Mardiéval avec une équipe rajeunie et un nouveau président.

2022 nous verra poursuivre la bataille des idées avec la coordination La Loire vivra.

2022 sera également cruciale dans notre bataille juridique auprès des Cours administratives d'appel où nous pensons que l'illégalité du projet sera enfin reconnue.

(Suite de la page 3) Enquête publique du 4 au 20 février concernant l'Avis de l'AE

- **Les risques naturels et l'eau** : Bien que l'Avis de l'AE n'en parle pas, nous avons prouvé dans une de nos actions en référé que de nombreuses "Zones humides" existant sur le tracé à Latingy avaient été ignorées dans l'inventaire de l'Arrêté préfectoral en question.

- **La biodiversité** : le dossier soumis au CNPN ne comprenait qu'une faible partie des espèces citées dans le dossier de l'Enquête Publique comme devant faire l'objet de dérogations, ce qui se traduit par une grave incomplétude des espèces figurant dans l'Arrêté préfectoral concerné, avec notamment un seul oiseau pour plus de 170 espèces contactées.

La démarche "Eviter Réduire Compenser" n'a jamais été respectée puisqu'aucune alternative n'a jamais fait l'objet d'une étude sérieuse, et qu'au cours des études, l'emprise du projet a été progressivement augmentée pour devenir démesurée pour une petite départementale... Mais pas pour un "Grand Contournement d'Orléans" ! Quant aux "compensations", malgré les proclamations du CD45, elles sont toutes illusoires.

- **La consommation d'espaces naturels et agricoles** : Elle est désastreuse, notamment au regard de la crise climatique, quand on s'autorise à détruire une soixantaine d'hectares, dont 15 ha d'Espaces Boisés Classés.

Par ailleurs l'Autorité environnementale elle-même recommande de mettre en œuvre des mesures de désartificialisation en compensation de toutes ces surfaces artificialisées pour la mise en œuvre du projet... Enfin les prétendues « mesures d'interdiction des branchements de nouvelles voies » sont déjà violées, notamment pour la carrière de l'Etang, et ne résisteront pas dans le temps : ce qui signe l'urbanisation de la zone et sa transformation à terme en "banlieue" de la métropole Orléanaise.

Enfin, il faut évidemment soutenir les conclusions de l'AE citées en tête de la page 3...

Bien évidemment, le Département, qui est tenu de répondre publiquement aux objections de l'Avis, va arguer qu'il a déjà tout prévu et que ce nouvel Avis de l'AE lui est "favorable"... De façon à prévenir de l'existence d'une réponse véritable, qui serait évidemment biaisée.



association **MARDIÉVAL**

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : le-castor-enerve@orange.fr

Blog naturaliste Loire & biodiversité : <http://www.loire-et-biodiversite.com/>

Balbuzards pêcheurs en direct : <http://www.balbuca.com/>

Membre de la
fédération



Facebook "La Loire vivra" : <https://www.facebook.com/La-Loire-vivra-Mardi%C3%A9val-947381875342826/>

Twitter MARDIEVAL : <https://twitter.com/LoireMV>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE conformément au Code de l'Environnement

prescrivant une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 autorisant le Conseil Départemental du Loiret à réaliser des travaux et ouvrages hydrauliques et rejeter des eaux pluviales dans le cadre du projet de déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel

Déroulement : Par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022, une enquête publique complémentaire est prescrite pendant 17 jours, du vendredi 4 au dimanche 20 février 2022 inclus.

Au terme de la procédure et conformément au jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 15 avril 2021, un arrêté préfectoral de régularisation de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral le 5 octobre 2016, prenant en compte le nouvel avis de l'Autorité Environnementale, est susceptible d'être délivré.

La commission d'enquête est composée comme suit :

Président : M. Jean GODET, directeur général de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en retraite

Membres titulaires :

M. Frédéric IBLED, cadre technique

M. Laurent CHARRE, architecte-urbaniste.

En cas d'empêchement de M. Jean GODET, la présidence de la commission sera assurée par M. Frédéric IBLED.

Les communes concernées par l'enquête complémentaire sont : Jargeau, Darvoy, Mardié, Marcilly en Villette, Saint Denis de l'Hôtel et Sandillon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête complémentaire est consultable :

sur support papier : dans chacune des mairies ci-dessus mentionnées,

sur le site internet : www.loiret.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées par l'enquête publique complémentaire.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante :

ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message ; ces observations seront transmises au Président de la commission d'enquête et consultables par le public sur le site internet indiqué ci-dessus ;

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Jargeau - place du Grand Cloître - 45150 JARGEAU, à l'attention du Président de la commission d'enquête ; elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête

Les commissaires-enquêteurs recevront les observations du public en mairie lors de permanences :

- **Mairie de Jargeau :**
 - lundi 7 février 2022, de 10h à 12h
 - mercredi 16 février 2022, de 15h à 17h
- **Mairie de Darvoy :**
 - mardi 8 février 2022, de 14h à 16h
 - jeudi 17 février 2022, de 10h à 12h
- **Mairie de Mardié :**
 - samedi 5 février 2022, de 10h à 12h
 - vendredi 11 février 2022, de 14h à 16h
- **Mairie de Marcilly en Villette :**
 - vendredi 4 février 2022, de 10h à 12h
 - mardi 15 février 2022, de 10h à 12h
- **Mairie Saint Denis de l'Hôtel :**
 - jeudi 10 février 2022 de 10h à 12h
 - vendredi à 18 février 2022, de 14h à 16h
- **Mairie de Sandillon :**
 - mercredi 9 février 2022, de 14h à 16h
 - samedi 12 février 2022, de 10h à 12h

Dès réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ceux-ci seront tenus à la disposition du public en mairies des communes concernées par l'enquête complémentaire et sur internet pendant un an à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Département du Loiret - 15 rue Eugène Vignat - 45945 ORLÉANS - 02 38 25 45 45

NB : En raison de la crise sanitaire « COVID-19 », des mesures spécifiques seront mises en œuvre conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.